



Imposer des jours par l'employeur, on y-il le droit?

Par **Isabella355**, le **04/10/2016** à **13:42**

Bonjour,
Je travaille en radiologie, quand il y a une panne ou maintenance, l'employeur a-t-il le droit de vous imposer des poser des jours (heures supplémentaires pour ma part car pas de congés)?
Rien de préciser dans le contrat de travail.
Je suis en CDI depuis le 29 mars 2016 et jamais travailler avant dans la radiologie. Deuxième fois que l'IRM tombe en panne et que l'on m'impose des journées ainsi que pour une maintenance d'IRM et de scanner.
On y-il donc le droit de nous imposer des journées chacunes notre notre tour? Je travaille dans le privé implanté dans un établissement qui lui est demi privé.
Merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **04/10/2016** à **13:55**

Bjr,
Si votre struture est sans délégué syndical et non assujettie à l'obligation de négocier selon l'article L. 2242-1, ce remplacement peut être mis en place par l'employeur à condition que le comité d'entreprise ou les délégués du personnel, s'ils existent, ne s'y opposent pas.

Par **Lag0**, le **04/10/2016** à **16:58**

Bonjour,
Théoriquement, en cas de panne du matériel et de l'impossibilité de vous faire travailler à un autre poste, l'employeur doit vous mettre en chômage technique mais surement pas vous imposer des congés, congés qui doivent, eux, être prévus au moins un mois à l'avance...

Par **Isabella355**, le **04/10/2016** à **20:36**

Bonjour, je crois que l'on pas de syndicat, sur pas de comité d'entreprise, ni de délégués du personnel il me semble donc comment cela se passe t-il? Non cela ne se passe pas un mis à l'avance mais du jour au lendemain et un jour sur deux ou juste une journée par semaine donc ont t-ils le droit? Car ce n'est pas du chômage technique non plus. C'est juste chacune notre tour ils nous imposent une journée par ci par là. Donc ont t-ils le droit? Doivent-ils nous payer ou peuvent-ils nous imposer de prendre sur nos heures supplémentaires et rattraper nos heures?

Par **Isabella355**, le **04/10/2016** à **20:47**

Cet article ne rentre pas dans mon travail.

Par **Visiteur**, le **04/10/2016** à **20:56**

A vous faire confirmer en appelant le 3939 (service public) Sauf dispositions conventionnelles ou accord prévoyant des dispositions différentes :
le salarié peut prendre une journée entière ou une demi-journée de repos dès lors que la contrepartie obligatoire en repos a atteint 7 heures,
le salarié choisit à sa convenance de prendre son repos par journée entière ou demi-journée,
chaque journée ou demi-journée est prise dans un délai de 2 mois (sauf report, de 2 mois supplémentaires, en cas de demandes simultanées ne pouvant toutes être satisfaites dans le délai),
le salarié qui ne demande pas à bénéficier du repos dans le délai peut le prendre, à la demande de l'employeur, dans le délai maximum d'un an, si le contrat de travail prend fin avant que le salarié ait épuisé ses droits à repos, celui-ci perçoit une indemnité compensatrice.

Par **Isabella355**, le **04/10/2016** à **21:01**

On ne choisit en aucun cas nos jours ils nous les imposent du jour au lendemain et nous font récupérer nos heures en travaillant plus sur d'autres jours juste pour une panne qui dure depuis dix jours environ et cela s'est passé le mois dernier à travailler moins d'heures par jour et imposé une journée du jour au lendemain et devoir travailler plus quand cela à re fonctionner.